

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 173

présenté par

M. Claeys, M. Durand, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Goldberg,
Mme Lignières-Cassou, M. Juanico, Mme Fourneyron, M. Jung, Mme Boulestin, Mme Filippetti
et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :**

La dotation globale de financement des universités prend en compte les contraintes et les coûts réels supportés par les établissements dont, obligatoirement :

- le nombre d'étudiants inscrits,
- le nombre de boursiers,
- le type de diplômes délivrés par l'établissement,
- le nombre de doctorants et de thèses soutenus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi ambitionne, selon les mots mêmes du Président de la République, de « favoriser l'avènement d'universités puissantes et autonomes, appelées à jouer un rôle central dans la formation des élites et dans l'effort de recherche. »

À cet effet, la réforme de la gouvernance est un élément important. Néanmoins, il est illusoire de penser que, voter en l'état, le projet de loi permettrait d'atteindre les objectifs affichés. Particulièrement, la question du mode de financement des universités est gardée sous silence alors même qu'elle est primordiale pour l'avenir.

Il est dès lors fondamental que le législateur intervienne pour définir une remise à plat des critères de financement en prenant en compte la réalité des besoins des universités. Une telle mesure prend en compte les impératifs d'efficience de la dépense publique.